



Avis du CSE du Réseau France 3 sur le bilan social 2023

Les représentants du personnel au CSE ont pris connaissance des informations communiquées dans le Bilan Social et de l'éclairage apporté par l'expert du CSE.

Dans la continuité de l'année précédente, le bilan social 2023 reste un exercice qui répond à une obligation légale aussi bien dans le fond que dans la forme.

Nous constatons que certaines recommandations tirées du rapport d'expertise de l'année précédente ont été suivies. Nous déplorons que d'autres n'aient pas reçu de réponse ou n'aient pas encore été mises en œuvre. Et si des changements ont été appliqués en 2024, nous sommes dans l'attente de pouvoir constater si ces derniers permettent de nous apporter une information plus détaillée. Nous souhaitons que les autres recommandations, non encore appliquées, puissent l'être à terme pour faciliter le dialogue social et répondre efficacement aux enjeux de santé au travail de plus en plus importants.

Les élus du CSE insistent sur l'importance de maintenir une priorité absolue à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques pour la santé au travail. Une approche proactive dans ces domaines est essentielle pour garantir le bien-être des salariés et prévenir des situations de souffrance au travail ou des licenciements pour inaptitude, dont le nombre reste préoccupant.

En effet, nous exprimons notre inquiétude face à la proportion importante de ces licenciements, un constat qui appelle à une analyse approfondie des causes ainsi qu'à la mise en place d'actions pour en réduire le nombre. Même remarque pour les accidents du travail qui affichent une hausse notable de 60%, qui ne s'explique pas uniquement par la déclaration d'incidents bénins sur ACCILINE.

Nous avons hélas, cette année encore, le sentiment que le Bilan social est vu par la direction comme une succession d'indicateurs à remplir mais pas comme un outil d'analyse des conditions de travail des salariés, un outil qui doit donc refléter une réalité. C'est pourquoi nos préconisations touchent autant le document que ceux qui l'alimentent.

Nous réitérons donc certaines demandes que l'instance a déjà pu formuler :

- Être informés sur **les réserves** émises par l'employeur sur les accidents du travail, ainsi que sur les refus de reconnaissance de la qualité d'AT par la CPAM ;

- Être mieux informés sur les accidents déclarés par les salariés non permanents pour lesquels nous manquons cruellement de détails par conséquent nous souhaitons que soit imposé comme champ obligatoire à renseigner dans Acciline+ le **statut de la victime (CDI, CDD, alternants...)**
- Que soit également imposé comme champ obligatoire dans Acciline+ le **métier et la fonction** de la victime ainsi **que le sexe** afin d'identifier des groupes à risques.
- Que soit rendu obligatoire de correctement remplir les champ Siège de la lésion et Nature de la lésion afin de faciliter les statistiques
- **Exploiter de manière normalisée les données d'accidentologie** (type de risques, populations concernées par fonction, gravité / durée des arrêts par motif...) pour améliorer l'évaluation des risques et actions à développer lors de l'atelier DUERP / PAPRIACT, et faire évoluer les indicatifs du bilan social à ce sujet : la case « **autres cas** » devra notamment être explicitée.
- Présenter le guide d'utilisation d'Acciline en CSSCT
- Avoir un **reporting détaillé des dépenses allouées à la santé et à la sécurité au travail** ainsi qu'une analyse des coûts directs et indirects de l'absentéisme. Des données indispensables à l'évaluation de l'effort fait en matière de prévention et à l'identification de pistes d'amélioration
- Établir **conjointement avec les élus du CSE** une procédure de déclenchement d'enquête paritaire suite à une déclaration d'accident du travail ainsi qu'une méthodologie. Idem pour les Danger grave et imminent.
- Compléter les bilans handicap par des informations détaillées par **fonction/métier** (a minima pour les plus grandes cohortes) afin de proposer des pistes d'action plus ciblées et nouvelles, le budget handicap étant notoirement sous utilisé
- Mieux **identifier les situations et déclarations de handicap** survenues en fonction des circonstances : éléments déclencheurs (accident identifié ou pas), analyse de l'antériorité (si la personne était déjà embauchée), type de handicap etc.
- Les données du Bilan social étant succinctes, compléter les données dans les rapports SSCT par des informations sur les **inaptitudes, invalidité, et incapacité**, et parmi eux le taux de travailleurs en situation de handicap.
- Élaborer un processus avec le fournisseur d'Acciline+ permettant de déclarer les **Accidents Bénins**
- Rajouter dans le bilan social les accidents de travail et **les maladies professionnelles déclarées** aux AT reconnus en lien avec un risque grave afin d'avoir une information plus fiable.

- Mettre en cohérence les PAPRI Pact et le Bilan social pour ce qui est de l'évaluation du programme d'amélioration des conditions de travail et de sécurité en fonction du niveau de prévention
- Au vu du recours **croissant aux contrats précaires**, compléter le bilan social avec des représentations graphiques en %, afin de faciliter la lecture et préciser les motifs (disponibles par ailleurs via les informations trimestrielles "Situations de l'emploi", à rappeler lors de la présentation du Bilan Social)
- **Concernant la politique budgétaire liée au recours aux travailleurs extérieurs**, affiner ces données sommaires par des informations détaillées (euros, nombre de contrat cumulés au cours de l'année, nombre de contrats "successifs" par salarié, etc.). Etre vigilant quant aux conditions de travail de ces travailleurs. Éclairer les élus quant au contenu des autres prestations
- Nous souhaitons que la partie 3 du Bilan social « Conditions d'hygiène et de « sécurité » et la partie 4 « autres conditions de travail » soient également analysées en CSSCT.

Les élus du CSE soulignent que le rapport du Conseil national de la refondation, à l'issue des Assises du travail de 2023 voulues par le Président de la République, indique comme axes prioritaires d'évolution dans les organisations :

- La préservation de la santé physique ET mentale des travailleurs avec notamment la proposition d'ajouter un 10^{ème} principe général de prévention : « **écouter les travailleurs sur la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail et les relations sociales** » ;
- La « révolution » des pratiques managériales en associant davantage les travailleurs.

Les élus du CSE souhaitent que ces grandes orientations puissent s'appliquer au sein du Réseau France 3 pour « reconsidérer » le travail de tous.

**Adopté à l'unanimité des 23 votants
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Paris, le 21 novembre 2024